

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL

Arrêté temporaire n° 82 /2022
Portant réglementation du stationnement et de la circulation à MONTREUIL

Monsieur Pierre Ducrocq,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'en raison des travaux réalisés par AXIONE à partir du 01/12/2022 pour une durée de 4 mois pour la mise en place de lignes de fibres optique à Montreuil-sur-Mer et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

A partir du 01/12/2022 de 9 h 00 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 45 pour une durée de 4 mois, Monsieur le Maire autorise l'entreprise AXIONE à occuper le domaine public pour la mise en place de la fibre optique sur l'ensemble de la commune de Montreuil-sur-Mer, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement est interdit face aux adresses précitées sur 20 mètres
- La circulation sera régulée par l'entreprise et sous sa responsabilité
- Le non-respect de la disposition prévue à l'alinéa précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10
- En cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48 heures avant le début des travaux par :

AXIONE
75 rue Allée de Suède
62223 Feuchy

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

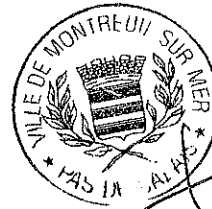
COMMUNE DE MONTREUIL, le 10/11/2022

Monsieur le Maire
Ducrocq Pierre

Publié et déclaré exécutoire

Le

14 NOV. 2022



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.